Mairie de LAROQUE
Cévennes-Méditerranée

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE :	Commune de LAROQUE 35, Avenue des Platanes 34190 Laroque
OPERATION	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire 180 rue des Soléïades 34190 LAROQUE
MAITRE D'OEUVRE	Atelier Espace Architectural 854, chemin du mas de la bedosse 30100 Alès

DATE DE REMISE DES OFFRES
Les offres devront être déposées au plus tard le 1er décembre 2026 à 12h00

1. - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le projet suivant : **Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire**

2. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. - Définition de la procédure

La consultation est passée sous forme de Procédure Adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2. - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Atelier Espace Architectural
854, chemin du mas de la bedosse
30100 Alès

2.3. - Décomposition en lots :

- Lot n° 01 - VRD
- Lot n° 02 - GROS OEUVRE CHARPENTE
- Lot n° 03 - COUVERTURE BARDAGE SERRURERIE
- Lot n° 04 - ETANCHEITE
- Lot n° 05 - ENDUIT
- Lot n° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot n° 07 - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n° 08 - DOUBLAGES CLOISONS PLATRERIE
- Lot n° 09 - SOL DUR SOUPLE FAIENCE
- Lot n° 10 - FAUX PLAFOND
- Lot n° 11 - PEINTURE NETTOYAGE
- Lot n° 12 – ELECTRICITE CFO CFA
- Lot n° 13 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

2.4. - Contrôle technique

BUREAU VERITAS

2.5. - Compléments à apporter au CCTP

Sans objet

2.6. - Variantes

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Chaque candidat peut présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes, à la condition toutefois que la qualité architecturale ne soit pas modifiée.
Un dossier "variantes" devra indiquer, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de base de son offre :
- Les adaptations éventuelles à apporter au Cahier des Clauses Administratives (C.C.A.P.).
- Les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.
- Les incidences financières sur des prestations relevant d'autres lots (ces incidences devront être intégrées impérativement au montant de la variante proposée).

2.7. - Options

Sans objet

2.8. - Délais d'exécution

Les délais d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Le démarrage des travaux prévisionnel janvier 2027

2.9. - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10.- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

2.12 : Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et Contrôle Technique :

Les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique sont confiées par le Maître d'Ouvrage à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.
Les coordonnées précises du coordonnateur sont fixées à l'article 1.9 du CCAP.
Les entreprises attributaires des différents lots de travaux devront se conformer strictement aux directives du coordonnateur C.S.P.S. et du contrôleur technique.

2.13 : Mode de règlement du marché :

Le règlement s'effectue par mandat administratif (conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique) le délai global de paiement est fixé à 30 jours pour les acomptes et le solde.

2.14 : Visite des lieux

Une visite libre du terrain est fortement recommandée pour les lots Gros œuvre, VRD afin d'évaluer les conditions d'accès et les possibilités d'entreposage du matériel.

3 DOSSIER DE CONSULTATION et PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est accessible gratuitement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante **https://awsolutions.fr/**
Les offres des candidats ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être entièrement rédigés en langue française. Conformément aux articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique
L'unité monétaire utilisée pour le marché est l'Euro

IMPORTANT

Les candidats ayant retiré un dossier de consultation sont tenus d'en vérifier la composition, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du projet. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carences dans la composition du dossier pour réclamer des plus-values.

Documents à fournir par les candidats à l'appui de l'offre et constituant celle-ci :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- **1 - DC1 Lettre de candidature**
- **2 - DC2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement**
- **3 - Acte d'Engagement**
- **4 - Décomposition des prix (DPGF par corps d'état)**
- **5 - Mémoire technique conforme au critères d'évaluation 2 et 3 du pgf 4 ci-après**
- **6 - Attestations d'assurance en RC et décennale**

Remarque 1 : le DPGF devra être strictement conforme, ligne par ligne, au modèle présenté, chaque article faisant l'objet d'un prix renseigné ; l'entrepreneur pourra compléter le modèle présenté par un document de son choix.

Remarque 2 : le mémoire technique est présenté sous forme libre mais devra répondre aux critère s d'évaluation 2 et 3 du paragraphe 4 ci parés

Remarque 3 : le candidat devra fournir les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale et la quittance du règlement des cotisations d'assurance (RC et décennale) à la date de remise de l'offre.

Documents à fournir dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

L'attribution définitive du marché est subordonnée à la fourniture sous 10 jours, en application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, des pièces suivantes :

- Les attestations fiscales et sociales (URSSAF et impôts) en cours de validité.
- Les documents relatifs à la lutte contre le travail dissimulé.
- L'extrait Kbis

En cas de groupement, ces pièces sont exigées pour chaque cotraitant.

4 - JUGEMENT DES OFFRES et ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Le jugement des offres est effectué en application des articles L. 2152-7 et R. 2152-11 du Code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères pondérés suivants, chacun étant noté sur 10 points (puis ramené sur un total de 100 %) :

Critère d'évaluation	Pondération	Éléments d'appréciation
1. Prix des prestations	**60 %**	Analysé au vu du montant total de la DPGF.
2. Valeur Technique	**30 %**	Moyens humains et matériels 10% • Méthodologie d'exécution et respect des contraintes architecturales (10%) • Références 10%
3. Performance Environnementale	**10 %**	• Gestion environnementale du chantier & valorisation des déchets (10%)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une négociation pourra éventuellement être organisée par le Maitre d'ouvrage qui se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres à l'issue d'un premier classement.

- La négociation pourra porter sur le prix, le mémoire technique ainsi que sur les propositions environnementales.
- Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation préalable.

5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être transmises obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limites mentionnées à l'article 2.1 du présent règlement. Les plis transmis par papier ou par courriel seront déclarés irréguliers.

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question administrative ou technique, les candidats doivent obligatoirement utiliser l'espace de correspondance de la plateforme AWS-Achat (aws-achat.info)
Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par courriel direct.
La date limite pour poser des questions est fixée à 12 jours avant la date limite de remise des offres.

.....